

COVID-19 CORONAVIRUS Suspension des activités d'expertise terrain

CORONAVIRUS COVID-19

Le 16 mars 2020, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé la mise en place de nouvelles mesures de restrictions des déplacements, afin de renforcer la lutte contre le Covid-19 Coronavirus. Ces mesures prennent effet à partir du mardi 17 mars 2020 à 12h, pour une durée de 15 jours.

Suite à cette allocution, les instances professionnelles se sont réunies pour prendre la mesure de l'impact de cette décision de confinement sur l'activité des cabinets et entreprises d'expertise automobile et ont décidé d'une ligne de conduite permettant à nos professionnels de respecter les consignes des autorités publiques. En effet, bien que les cabinets et entreprises d'expertise automobile ne soient pas concernés par les mesures de fermetures d'établissements (ils doivent uniquement fermer l'accès de leurs locaux au public), il convient de se soumettre aux consignes données hier par le chef de l'État.

En conséquence, à compter de l'entrée en vigueur de la mesure de confinement national, toute activité d'expertise terrain devra faire l'objet d'une suspension jusqu'à la levée du confinement. Ainsi, les expertises impliquant le déplacement d'un expert en automobile, hors de son cabinet ou entreprise, pour l'examen d'un véhicule ne sont plus possibles, qu'il s'agisse d'expertiser un véhicule dans le cadre d'une mission de chiffrage ou d'une expertise de suivi VE/VEI.

À titre exceptionnel et dérogatoire, seuls pourront échapper à cette suspension des expertises terrain (chiffrage et suivi VE/VEI), les véhicules (professionnels ou privés) appartenant à des personnes exerçant une activité essentielle à la vie de la nation ([voir la liste dans le décret](#)).

Compte-tenu du contexte, pour résumer :

- ➔ **Les cabinets d'expertise sont fermés au public**, le personnel encore présent dans les bureaux respecte strictement les préconisations sanitaires,
- ➔ **Les experts en automobile** sont en EAD-TAD (travail à distance),
- ➔ **Les expertises de terrain de suivi VE/VEI sont toutes suspendues** le temps du confinement, les réparateurs seront informés pour qu'ils suspendent, durant cette période, l'avancée de leur travaux sur ces véhicules,
- ➔ **A titre dérogatoire** : expertise de terrain possible (uniquement si EAD impossible comme pour les VE/VEI), pour les véhicules des professionnels exerçant une activité essentielle à la vie de la Nation.

Les instances professionnelles continueront de vous tenir au courant de toutes les évolutions de cette situation exceptionnelle.

Veuillez croire, mes Chères Consœurs, mes Chers Confrères, en mes sentiments les plus dévoués.



François MONDELLO
Président

A PROPOS DE LA CFEA



La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile) réunit les principales entités de l'expertise (ANEA, BCA Expertise, UPEAS **, SEI***) et assure une représentation professionnelle unique vis-à-vis de l'Administration pour toutes les actions ponctuelles concernant l'intérêt supérieur des Experts en Automobile. (<http://cfea-expertauto.fr/statuts/>)*

En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion.

* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile - ** UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés - *** SEI : Syndicat des Experts Indépendants

